

72

Commission permanente Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49110

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Avenant n° 6 au lot n° 3 du marché de nettoyage des locaux

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 9 décembre 2021 relative au renouvellement du marché de nettoyage des locaux du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

Le présent rapport concerne la passation d'un avenant à l'accord-cadre n° 2021-0764 passé avec l'entreprise ATALIAN relatif au nettoyage des bâtiments du Département situés dans le secteur nord du département (lot n° 3).

Une partie des surfaces du centre départemental d'action sociale de Saint-Malo est intégrée à l'accord cadre, à la suite du départ à la retraite d'un agent du Département qui effectuait le nettoyage de ces locaux en régie.

Ces modifications ont pour conséquence une augmentation des surfaces à nettoyer par la société ATALIAN. La surface doit être réévaluée de 742 m² au sol et de 133 m² en vitrerie.

Par ailleurs, le présent avenant permet de rectifier le calcul et les pourcentages de variation des avenants précédents.

L'avenant n° 6 a donc pour conséquence d'augmenter le montant du contrat de 19 861,59 euros HT (soit 23 833,91 euros TTC) pour la partie forfaitaire de l'accord-cadre, portant ainsi le montant global à 310 492,60 euros HT, soit 372 591,12 euros TTC (montants hors révision).

Cet avenant n° 6 entraîne une augmentation du montant forfaitaire de 7,44 % (hors révision). Le pourcentage de variation cumulé des avenants est donc porté à + 16,37 % du montant initial de l'accord-cadre.

La commission d'appel d'offres en date du 23 janvier 2024 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 6 au marché n° 2021-0764 du 10 janvier 2022 conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société ATALIAN, relatif au lot n° 3 de l'accord-cadre de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments du Département d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242114

Pour extrait conforme